

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2013

Projet de loi de bouclement de la loi 8961 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8961 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire », se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 696 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 526 948 F</u>
Non dépensé	169 052 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales, estimées à 75 600 F, sont au 31 décembre 2012 de 10 763 F, soit inférieures au montant voté de 64 837 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les comptes de la loi 8961 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire » se présentent comme suit :

Montant brut voté	1 696 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 526 948 F</u>
Non dépensé	169 052 F

La réalisation de ce projet a permis de compléter l'équipement informatique des établissements scolaires de l'enseignement secondaire (cycle d'orientation et enseignement postobligatoire) sous la forme d'équipements de présentation/démonstration mis à disposition des enseignants dans des salles de classes non équipées d'ordinateurs de manière permanente (ci-après : « salles sèches »).

Ce projet, initialement prévu sur 3 ans a finalement été réalisé entre 2003 et 2009 (seul du petit matériel pour le postobligatoire a été acquis en 2010). Il a permis d'équiper la totalité des établissements scolaires du cycle d'orientation (sauf les CO de Cayla, Seymaz et Drize qui disposaient de budgets d'équipement indépendants et liés aux travaux de construction de ces établissements) et de l'enseignement postobligatoire avec des équipements informatiques mobiles comprenant chacun un ordinateur (portable ou fixe), un projecteur de données ainsi que, en fonction de besoins spécifiques et/ou locaux, de divers périphériques (micros-casques, haut-parleur, imprimantes, graveurs de DVD, webcam, etc.) ainsi que, selon les écoles, un chariot mobile permettant de déplacer ce matériel dans les salles de classe en fonction des besoins. Il a également été procédé à l'acquisition, si nécessaire, de licences de logiciels pédagogiques complémentaires. Enfin, pour chaque équipement dont ont été dotés les établissements scolaires susmentionnés, trois salles de classes ont été équipées d'un accès au réseau afin de pouvoir y utiliser les équipements mobiles.

Globalement, les équipements principaux acquis dans le cadre de ce projet ont été attribués de la manière suivante :

Cycle d'Orientation :

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
PC	3	34	20	0	0	2	10	0	69
Projecteurs de données	3	34	20	0	0	4	9	0	70
Chariots mobiles	4	31	19	0	0	4	9	0	67
Autre petit matériel ¹	7	65	56	0	0	6	11	0	145

Enseignement postobligatoire :

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
PC	7	9	15	28	0	24	8	0	91
Projecteurs de données	7	7	14	44	0	53	12	0	137
Chariots mobiles	2	5	18	41	0	1	6	0	73
Autre petit matériel *)	9	2	20	92	0	121	21	1	266

Quant à la subvention fédérale, initialement prévue à hauteur de 75 600 F, elle n'a été que de 10 763 F (soit une dépense nette de 1 516 185 F). Il faut savoir que le système de subvention à l'exploitation (c'est-à-dire basé sur les dépenses de personnel et de matériel) a été abandonné en cours de projet. Depuis plus de 6 ans, les subventions fédérales sont calculées selon des forfaits par étudiants; elles ne peuvent être attribuées à ce projet.

¹ Comprend du matériel divers tels que haut-parleur, casques d'écoute, graveurs, système de sécurité, éléments de fixation, lecteurs de cartes mémoire, etc. complétant les équipements et/ou les chariots mobiles acquis dans ce cadre.

Ainsi, même si la subvention fédérale prévue a été fortement réduite, les objectifs fixés dans le cadre de cette loi ont été atteints et les équipements acquis dans ce contexte ont tous été opérationnels dans les établissements scolaires concernés, où ils ont permis de répondre aux besoins des utilisateurs.

Depuis, compte tenu des dates d'installation de ces équipements, la plupart ont été remplacés par la DGSI selon le plan de renouvellement du matériel (5 ans pour les PC).

Il convient de signaler ici que, si ce projet a permis de réaliser une avancée positive et nécessaire, il ne permet toutefois pas encore d'atteindre un niveau d'équipement suffisant par rapport aux besoins actuels des établissements scolaires pour lesquels chaque salle de classe devrait disposer de manière permanente d'un équipement minimum comprenant un ordinateur et un moyen de projection. Afin d'atteindre cet objectif, un nouveau projet sera mis en place dans les prochaines années.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

- Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi No 8961 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet "équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire".

- Financement :

Pour un montant total voté de 1 696 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 1 526 948 F. Un non-dépensé de 169 052 F est à constater.

La subvention fédérale prévue dans la loi, estimée à 75 600 F, est de 10 763 F, soit inférieure au montant voté de 64 837 F.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 03.05.2013

Signature de la direction financière départementale :


 NGUYEN-TANG BOMPAS

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2012 (tome 3).

Dé manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 02/05/2013

Visa du département des finances : A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.